

Histoire de l'Assemblée



Concordance des temps ? La Chambre exclut le député Manuel en 1823

Il y a juste deux siècles, le 3 mars 1823, la majorité ultraroyaliste de la Chambre des députés de la Restauration décidait d'exclure le député libéral Manuel, accusé d'avoir fait l'apologie du régicide. La réalité des propos était pourtant controversée : les auditeurs n'avaient pas tous entendu la même chose et les comptes rendus des journaux divergeaient (il n'y avait pas encore de compte rendu officiel).

Même si l'histoire ne se répète jamais à l'identique, il peut être tentant de faire un parallèle avec ce qui s'est passé il y a trois mois à l'Assemblée nationale. Le 4 novembre dernier, le député Grégoire de Fournas, membre du groupe du Rassemblement national, était exclu pour deux semaines et privé de la moitié de son indemnité parlementaire pour deux mois. On lui reprochait de s'être exclamé la veille, alors que son collègue Milongo (LFI, NUPES) dénonçait l'inhumanité de ceux qui ne voulaient pas laisser entrer en France un bateau chargé de migrants : « Qu'il retourne en Afrique ! ». Qui devait retourner en Afrique ? Le bateau ? Le pluriel n'étant pas perceptible à l'oreille en français, cela pouvait signifier aussi « Qu'ils [les migrants] retournent en Afrique ». Mais comme l'intervenant était lui-même « noir », devait-on voir là de surcroît une attaque personnelle à caractère raciste ? Était-ce le député d'origine africaine qui devait retourner en Afrique ? Le compte rendu ne pouvait apporter de réponse certaine : la langue française n'a pas toujours l'admirable clarté qu'on lui prête ! En anglais, le choix du pronom « he », « it » ou « they » aurait tranché la question. La polémique fit rage et le Bureau se prononça finalement pour la peine la plus sévère, que la séance plénière ratifia.

Cette possibilité offerte à l'Assemblée de sanctionner ses membres en cas d'abus

de langage manifeste est la contrepartie de l'immunité accordée aux parlementaires pour les propos tenus dans l'hémicycle - s'agissant de diffamation en particulier -, condition même de leur indépendance.

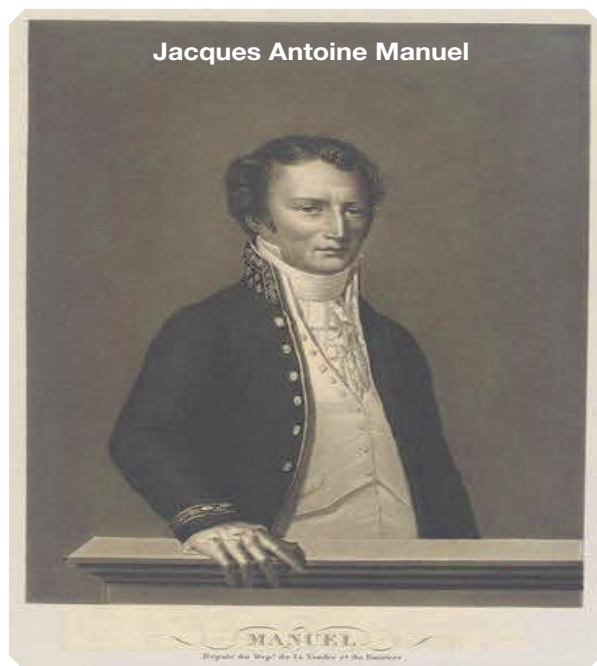
Dans la pratique, les sanctions de ce niveau sont aujourd'hui exceptionnelles : le seul précédent sous la V^e République serait celui du député communiste Maxime Gremetz en 2011. On observera que dans les deux cas, il s'agit de députés appartenant à des groupes marginaux. Il serait sans doute plus difficile de sanctionner de même des membres de partis mieux installés : en 1984, face aux protestations des groupes RPR et UDF, le Bureau s'en était tenu pour les députés Toubon, Madelin et d'Aubert à une « censure simple » (sans suspension).

Une justice rendue par une majorité est forcément suspecte de partialité. On laissera de côté certains moments tragiques de notre histoire, quand la Convention excluait 22 députés girondins en juin 1793, ou quand la Chambre prononçait la déchéance de 60 députés communistes en janvier 1940 (après le pacte germano-soviétique). Mais les assemblées conservèrent pendant longtemps le droit, aujourd'hui dévolu au Conseil constitutionnel, de contrôler la régularité de l'élection de leurs membres (« vérification des pouvoirs »). Qui peut assurer qu'elles avaient mis de côté tout esprit de parti lorsqu'elles invalidaient plusieurs élus bonapartistes en 1876, une douzaine de boulangistes en 1889, ou plus près de nous 12 députés poujadistes en 1956 ?

Les « censures » et exclusions temporaires paraissent avoir été assez rares en revanche. On cite le cas de Christophe Thivrier, député socialiste, exclu deux mois en 1894 pour avoir

crié « Vive la Commune » ; les députés communistes Jacques Doriot en 1926, Robert Calas en 1947, Gérard Duprat et Arthur Musmeaux en 1950¹. On peut s'étonner, *a contrario*, que n'aient jamais été sanctionnés certains propos outrageants tenus par la droite, à l'égard de Léon Blum notamment. Avait-on alors le cuir plus épais, ou le précédent de Manuel en 1823 joua-t-il durablement comme un repoussoir ?

Jacques Antoine Manuel (1775-1827), originaire de Barcelonnette, avait d'abord servi dans l'armée d'Italie sous Bonaparte en 1796, puis revenu à la vie civile après une blessure, accompli une belle carrière d'avocat à Digne et Aix-en-Provence. Elu député libéral de Vendée en 1818, réélu en 1820, il était devenu l'une des figures de son parti à la Chambre des députés, aux côtés du général Foy, de Benjamin Constant, Demarçay ou Voyez d'Argenson.



Le drame se noue à l'occasion de l'intervention française en Espagne. L'Europe est alors soumise à la loi de la Sainte Alliance, qui veille à maintenir l'ordre monarchique refondé en 1815. Metternich l'incarne plus que quiconque, mais la Russie et la Prusse en font partie, et Louis XVIII y a adhéré lui aussi, bien qu'elle fût avant

tout dirigée contre la France – celle qui avait incarné il y a peu la subversion révolutionnaire.

Les souverains se concertent régulièrement. L'Autriche s'est chargée en leur nom de réprimer en 1819 les velléités libérales apparues en Allemagne, puis d'écraser en 1821 les révolutions surgies en Piémont et à Naples. Un autre foyer de désordre préoccupe désormais les monarques : le roi d'Espagne Ferdinand VII a été contraint de prêter serment à la « constitution de Cadix » et des élections générales ont confirmé le tournant libéral. Inacceptable pour la Sainte Alliance réunie à Vérone en 1822. De façon étonnante, c'est la France, à l'initiative surtout de Chateaubriand, bientôt ministre des Affaires étrangères, qui obtient d'intervenir pour rétablir l'absolutisme à Madrid : pour le compte de l'alliance et au nom de la solidarité entre les deux branches de la maison de Bourbon. Louis XVIII l'annonce solennellement le 28 janvier 1823².

Il reste à obtenir les 100 millions de crédits jugés nécessaires. La Chambre des députés examine donc un projet de loi de finances rectificative à partir du 24 février. Les ténors de l'opposition, Royer-Collard, Foy, Bignon, argumentent d'abord contre l'intervention. Chateaubriand leur répond avec éloquence pour la justifier - en usant d'arguments que Vladimir Poutine aurait pu reprendre à son compte à l'égard de l'Ukraine³.



¹ Thomas Bouchet, *Noms d'oiseaux. L'insulte en politique de la Restauration à nos jours*, Stock, 2010, p. 203-212.

² Emmanuel Larroche, *L'expédition d'Espagne. 1823 : De la guerre selon la Charte*, Presses universitaires de Rennes, 2013 (Openbooks 2019) ; Antoine Roquette, *La Restauration et la révolution espagnole*, Editions du Félin, 2016. Voir aussi Chateaubriand, *Le Congrès de Vérone*, rééd. Honoré Champion, 2014.

³ Discours reproduit dans le *Moniteur* du 26 février, p. 231 et suivantes (en ligne sur Rétronews). Des extraits sont publiés sur le site de l'Assemblée nationale (« Grands discours »).

Le 26, Manuel intervient à son tour pour « une opinion improvisée » selon le compte rendu⁴. L'emballement qui suivit serait assurément de nature à dissuader les parlementaires d'improviser ! L'orateur réfute point par point les arguments du ministre. Puis il évoque les dangers qu'une intervention étrangère peut faire courir à ceux-là même qu'elle entend défendre. Même si le propos reste allusif, chacun reconnaît en filigrane le souvenir de l'invasion prussienne de 1792, du manifeste de Brunswick et de la chute de la Royauté. « Ai-je besoin de dire que le moment où les dangers de la famille royale en France sont devenus plus graves, c'est lorsque la France révolutionnaire a senti qu'elle avait besoin de se défendre par une forme nouvelle, par une énergie toute nouvelle... ». Voilà ce que beaucoup de députés ont entendu, et que le *Moniteur* écrira dans son compte rendu.

Le tumulte se déchaîne aussitôt sur les bancs de la majorité, couvrant la voix de l'orateur. « C'est une infamie ! » « Ôtez-lui la parole ! » « Il faut le descendre de la tribune ! ». Parler d'énergie nouvelle pour signifier le procès de Louis XVI ! Le président Ravez rappelle l'orateur à l'ordre. Ce n'est pas assez pour la plupart des députés de droite, qui se lèvent et quittent la salle. L'ancien chouan Hyde de Neuville tente de prendre d'assaut la tribune. Manuel essaie en vain de poursuivre son exposé. Le président suspend la séance.

A la reprise, Forbin des Essarts, sous couvert d'un rappel au règlement, demande que la chambre expulse l'orateur de son sein. Impossible de mettre aux voix une proposition aussi extraordinaire, évidemment contraire au règlement. On se croirait revenu à certaines heures tragiques de la Convention. La séance doit être levée. Manuel écrit un peu plus tard au *Moniteur* pour préciser qu'il n'a pas parlé de « forme nouvelle » (républicaine) mais de « forces nouvelles ». C'est d'ailleurs ce que plusieurs correspondants de journaux ont entendu. La lettre ne sera pas lue en séance et le *Moniteur* maintiendra sa version – certains l'accuseront de partialité, vu ses liens de dépendance économique envers le gouvernement. Le compte rendu de séance détient parfois une immense responsabilité !

La discussion reprend le lendemain

27 février. La Bourdonnaye, le fameux « jacobin blanc », le plus extrémiste des ultras, réclame l'exclusion de Manuel. « Votre indépendance, comme branche du pouvoir législatif, consiste dans la liberté de vos votes et de vos opinions, dans l'inviolabilité de votre tribune. Cependant pour jouir de cette indépendance sans tomber dans tous les désordres de l'anarchie, il faut qu'il existe un droit de punir les délits, les crimes, commis dans l'exercice de cette liberté. Ce droit, c'est votre juridiction ». Il ajoute, se trahissant un peu naïvement, qu'en excluant Manuel, on laissera une chance à la glorieuse Vendée de se choisir un député plus digne de son passé royaliste.

Etienne plaide en sens inverse : on n'a pas laissé Manuel achever sa phrase ni reprendre la parole pour s'expliquer, on n'a même pas voulu lire sa lettre. « Vous voulez frapper sans entendre », condamner par acclamation, bref, « ressembler à cette assemblée [la Convention] qui vous inspire tant d'horreur »⁵. Girardin renchérit. Tripié dénonce un ostracisme et une proscription, invoque la non-rétroactivité du droit : ce cas n'a été prévu en effet nulle part.

Manuel obtient enfin la parole pour un plaidoyer qui aurait sans doute convaincu n'importe quel jury : il n'a fait que rappeler l'histoire pour la conjurer et empêcher qu'elle se répète. Il ne veut pas entrer dans le débat sur le choix d'un mot, « forme » ou « forces », arrivé dans le cours d'une improvisation et dont il ne se souvient pas avec certitude. C'est l'esprit de parti qui a fomenté seul cette querelle.

Puis la Chambre décide de suspendre le débat sur les crédits, afin de statuer en priorité sur l'exclusion : la demande sera examinée sans délai « par les bureaux » (en commission). Le samedi 1^{er} mars, se tient juste une brève séance pour entendre La Bourdonnaye déclarer que la commission conclut à l'exclusion – la gauche dénonçant le fait que l'auteur de la proposition en soit aussi le rapporteur. Il faut encore imprimer le rapport avant que la séance plénière puisse se prononcer par un vote. Le 3 mars enfin, au terme d'un nouveau débat houleux, et en dépit des interventions du général Foy, de Girardin, Méchin, Casimir-Périer contre la motion, la majorité décide l'exclusion du député

⁴ *Moniteur*, 27 février, p. 237-238.

⁵ *Moniteur*, 28 février, p. 240.

Manuel pour la durée de la session (qui s'achève à la fin de l'année).

Le proscrit revient pourtant le lendemain 4 mars, escorté de tous ses collègues du côté gauche⁶. Les huissiers n'ont pas fait respecter la consigne, regrette le président. La séance est suspendue. Manuel est toujours à sa place lors de la reprise. Le chef des huissiers arrive avec huit de ses agents pour lui transmettre l'ordre de sortir. « L'ordre dont vous êtes porteur est illégal, je n'y obtempérerai pas. - Je serai contraint d'employer la force armée comme j'en ai reçu l'ordre. - J'ai annoncé que je ne céderais qu'à la violence, je persiste dans cette résolution ». Le chef des huissiers revient avec un piquet de gardes nationaux. Lafayette et d'autres s'indignent, on déshonore la garde nationale. Les gardes ne paraissant guère enclins à intervenir, on va chercher des gendarmes. Manuel persiste

à ne pas vouloir quitter son banc, les gendarmes se saisissent de lui et l'emmènent. Les députés de gauche se précipitent et sortent avec lui. Les orateurs inscrits dans la suite de la discussion des crédits se désistent les uns après les autres⁷.

Cet épisode dramatique n'a certes pas changé l'histoire immédiate : les crédits de guerre seront votés, cent mille soldats français rétabliront l'absolutisme en Espagne au cours des mois suivants ; la prise du Trocadéro, près de Cadix, a légué une place et une station de métro à Paris. Manuel, quant à lui, ne redeviendra pas député, sa mort prématurée en 1827 le privant de la revanche qu'il aurait connue en 1830. Mais le souvenir de cet événement persistera longtemps⁸.

Michel Kerautret

6 *Moniteur*, 5 mars, p. 264.

7 Pour une mise en perspective de l'événement dans le contexte de la Restauration, obsédée par le souvenir du régicide : Robert O. Steele, *Regicide and the Eloquence of Silence : The Expulsion of Manuel from the Assembly (1823) and Beranger's Chansons nouvelles (1825)*, *Nineteenth Century French Studies*, University of Nebraska Press, volume 47, 2019, p. 229-244.

8 Jean Claude Caron, « Les mots qui tuent. Le meurtre parlementaire de Manuel (1823) », *Genèses* 2011 / 2, p. 6-28 (en ligne).

